

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2014

Le 30 Juin 2014, à 19h00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoint AUGEAU, BERNARD J.A, BOYER, BRUN (à compter du point 038), CHAPPELLAN, FLEURT, GARRIGOU, GUEDON, HEYNE, BOULLIER, ALCOUFFE, LAMBERT, CUREL (à compter du point 038), MERILLOU, MUNETTI, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | | |
|---------------|------------------------------|---------------------------|--|
| M. BAHLOUL | Conseiller M ^{al} | qui a donné procuration à | M. LAPORTE Adjoint |
| M. BERNARD B. | Conseiller M ^{al} | qui a donné procuration à | M. BERNARD JA. Conseiller Municipal |
| Mme VEZY | Conseillère M ^{alc} | qui a donné procuration à | M. CUREL Conseiller Municipal (à compter du point 038) |
| Mme FARGEOT | Conseillère M ^{alc} | qui a donné procuration à | M. ALCOUFFE Conseiller Municipal |
| Mme RASCAR | Conseillère M ^{alc} | qui a donné procuration à | M. ROBERT Adjoint |

ABSENTS EXCUSES : Mme BRUN, VEZY, CUREL (pour le point 037) Conseillers Municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Murielle conseillère municipale est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

040 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Juin 2014

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 Juin 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 20 Juin 2014

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

041 - OBJET : Présentation des rapports annuels du délégataire eau et assainissement

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les rapports annuels 2013 de la Société Lyonnaise des Eaux France, délégataire des services eau et assainissement de la Commune de Lesparre-Médoc,
- Entendu l'exposé de Mr le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PREND ACTE A L'UNANIMITE**

☞ De la présentation des rapports annuels du délégataire, des services de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Lesparre-Médoc, pour l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

042 - OBJET : **Présentation des rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité des services – eau, assainissement collectif et individuel**

Le

Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les rapports annuels de M. le Maire, sur le prix et la qualité des services eau, assainissement collectif et individuel de la Commune de Lesparre-Médoc relatifs à l'exercice 2013,
- Entendu l'exposé de Mr le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PREND ACTE A L'UNANIMITE**

☞ Les rapports annuels de M. le Maire, sur le prix et la qualité des services eau, assainissement collectif et individuel de la Commune de Lesparre-Médoc relatifs à l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

043 - OBJET : **Exercice du droit de préemption urbain parcelle AC 114 8 Crs E. Branly propriété de Mr Thierry LESPOUX**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi le 9 Mai 2014, par l'Office notarial CASTAREDE de PAUILLAC, d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, pour la parcelle cadastrée section AC 114 d'une superficie de 135 m², figurant en zone UB du POS, sise au 8 Crs E. Branly sur laquelle une maison est édiflée. Cette parcelle est la propriété de M. Thierry LESPOUX domicilié 4196 MARCIL H4A2Z6 MONTREAL (Canada). Le prix de vente mentionné dans la DIA est de **50 000 €**.

Dans le cadre du plan de circulation, en particulier du quartier de St Trélody, il conviendrait de procéder à la démolition de l'immeuble afin de sécuriser l'axe.

Considérant l'intérêt général d'une telle opération, considérant la délibération du 3 septembre 1989 et la délibération du 23 mai 1997 instituant le droit de préemption urbain sur la zone UB, considérant les articles L.210-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, M. le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée pour la mise en œuvre d'une action d'aménagement urbain consistant en la sécurisation routière du quartier de St Trélody.

Cette préemption interviendrait au prix indiqué dans la DIA, à savoir **50 000 €**, payable dans les 6 mois. L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition serait à la charge de la commune, y compris les frais d'agence qui s'élèvent à **5 000 €**.

Le cas échéant, la décision de préempter sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à son mandataire. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAU et le bornage à la SCP MARTIN.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Le conseil municipal voudra bien également autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDERANT LES ELEMENTS SUSVISES,

CONSIDERANT LA DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 1989 ET LA DELIBERATION DU 23 MAI 1997

INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA ZONE UA,

CONSIDERANT LES ARTICLES L.210-1 ET SUIVANTS, L.300-1 ET R.211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

CONSIDERANT LE PROJET D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT URBAIN

CONSISTANT EN LA SECURISATION DU CARREFOUR DU CRS E. BRANLY ET LA PLACE ST CLAIR

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle sise 8 Crs Edouard Branly, cadastrée section AC 114 d'une superficie de 135 m² propriété de M. Thierry LESPOUX domicilié 4196 MARCIL H4A2Z6 MONTREAL (Canada),
- ☞ Que cette préemption interviendrait au prix indiqué dans la DIA à savoir **50 000 €**, payable dans un délai de 6 mois, les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune, y compris les frais d'agence s'élevant à **5 000 €**.
- ☞ Que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à son mandataire,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAU et le bornage à la SCP MARTIN,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

044 - OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle AV 328 sise chemin de Fongrouse

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 Avril dernier, concernant une demande de subvention pour la création d'un surpresseur.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement, la commune doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée AV 328 sise chemin de Fongrouse, pour environ 80 m². Le propriétaire M. Serge LAFON, domicilié 8 impasse Larrieux 33340 GAILLAN, nous a fait part de son accord pour la vente de son bien au prix de **10 €** le m², soit la somme de **800 €**.

Les frais de notaire et de géomètre afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP Michel MARTIN.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AV 328 sise chemin de Fongrouse pour 80 m², propriété de M. Serge LAFON au prix de **10 €** le m²,
- ☞ Que tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

045 - OBJET : Acquisition de parcelles sises chemin des acacias

M. le Maire informe le conseil municipal que lors de l'élaboration du POS en 1999, la commune avait prévu dans son règlement d'intention, l'agrandissement du chemin des acacias en incluant un alignement. En vue des futurs travaux, il convient d'acquérir plusieurs parcelles limitrophes à la voie ainsi qu'il suit :

- AB 221 pour 70 m² à Mme Annie MARTIN
- AB 228 pour 20 m² à M. Georges RONCERAY le HERICY
- AB 337 pour 35 m² à M. Jérôme PERALDI et Karine FELTRACO
- AB 338 pour 114 m² à M. Jean-Marc SAUVAGET et Odile COLLET
- AB 230 pour environ 150 m² aux consorts MARTIN.

Les propriétaires nous ont fait connaître leur accord pour ces transactions.

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces terrains au prix de **7 €** le m². Les frais de notaire et de géomètre afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre, les documents d'arpentage et le bornage à la SCP Michel MARTIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'acquérir au prix de **7 €** le m², les parcelles suivantes :
AB 221 pour 70 m² à Mme Annie MARTIN
AB 228 pour 20 m² à M. Georges RONCERAY le HERICY
AB 337 pour 35 m² à M. Jérôme PERALDI et Karine FELTRACO
AB 338 pour 114 m² à M. Jean-Marc SAUVAGET et Odile COLLET
AB 230 pour environ 150 m² aux consorts MARTIN.

- ☞ Que tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

046 - OBJET : Acquisition d'un immeuble Rue de l'Equerre

M. le Maire rappelle l'incendie dramatique survenu en janvier dernier dans un immeuble de l'impasse de l'Equerre, cadastré section AK 123.

Le bâtiment, propriété de la SCI "Euskadi, a été en grande partie détruit. Aujourd'hui, il menace ruine. La commune a alerté le propriétaire sur cette situation.

Dans un mail en date du 23 février 2014, le gérant de la SCI, M. J. BLANC, domicilié 9 rue de la Berle 33680 LACANAU, informait M. le Maire de son intention de vendre.

Dans le cadre de l'étude en cours pour la révision du POS en PLU et la revitalisation du centre-ville, ce secteur a été identifié comme prioritaire pour la création d'un nouveau maillage urbain par curetage et démolition. Ces éléments figurent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sont détaillés dans une fiche "actions". C'est dans le cadre de ces objectifs que la ville a déjà acquis en juin 2013 l'immeuble mitoyen parcelle AK 132.

Le service des domaines, sollicité pour cette transaction, a estimé la valeur vénale de cet immeuble, d'une emprise au sol de 59 m², à **2 500 €**.

Ce montant a été communiqué au propriétaire qui l'a rejeté. Une négociation a donc été engagée et un accord a été trouvé à **17 500 €**.

Ce montant est cohérent avec les acquisitions précédemment réalisées par la commune pour ce type d'immeuble. Il paraît également conforme au marché. De plus, en termes d'aménagements publics, et pour répondre aux objectifs fixés en matière de rénovation du centre-ville, cette acquisition paraît primordiale. M. le Maire propose donc au conseil municipal de passer outre l'avis des domaines et d'accepter le prix de **17 500 €**. Dès l'acte authentique signé, les murs restant seraient démolis.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seraient à la charge de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition, au prix de **17 500 €**, de l'immeuble cadastré section AK n°123, sis impasse de l'Equerre, propriété de la SCI "Euskadi" représentée par M. J. BLANC.

Le cas échéant, La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP Michel MARTIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'acquérir l'immeuble cadastrée AK 123 sis impasse de l'Equerre, propriété de la SCI "Euskadi" représentée par M. J. BLANC, au prix de **17 500 €** le m²,
- ☞ Que tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

047 - OBJET : Echange de parcelles

M. le maire informe le conseil municipal des négociations en cours avec M. et Mme Pierre LAMOLLE, afin de permettre la création d'un accès au parking rue E. Marcou, depuis la rue A. Briand en continuité de la propriété LALAIT précédemment acquise.

Pour ce faire, le propriétaire sollicite un échange de parcelles. La commune céderait la parcelle BP 426 d'une contenance de 9 m² contre les parcelles, 424 pour 34 m², 428 pour 1 m² et 430 pour 62 m². La collectivité prendrait en charge l'édification d'une clôture de séparation avec la propriété LAMOLLE.

Les frais de notaire et de géomètre afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP Michel MARTIN.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'échanger la parcelle communale cadastrée BP 426 d'une contenance de 9 m² contre les parcelles, 424 pour 34 m², 428 pour 1 m² et 430 pour 62 m² propriété de M. et Mme Pierre LAMOLLE,
- ☞ Qu'une clôture de séparation avec la propriété LAMOLLE sera édifiée par la commune,
- ☞ Que tous les frais afférents à cet échange seront pris en charge par la commune,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

048 - OBJET : Don d'une parcelle

Dans le cadre de l'aménagement d'une deuxième sortie pour le parking Eugène Marcou via la rue Aristide Briand, la maîtrise foncière de la parcelle BP 295 pour 8 m², est nécessaire. Le propriétaire, M. Robert LAMOLLE nous a fait savoir qu'il était disposé à céder cette surface à la commune gratuitement.

Les frais de notaire et de géomètre afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP Michel MARTIN.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition à titre gracieux de la parcelle BP 295 d'une superficie de 8 m², propriété de M. Robert LAMOLLE, domicilié 22 Crs G. Mandel à LESPARRÉ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée BP 295 d'une contenance de 8 m² propriété de Mr Robert LAMOLLE,
- ☞ Que tous les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la commune,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

049 - OBJET : Acquisition d'un emplacement réservé

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au POS, la commune doit acquérir la parcelle cadastrée AI 534 d'une contenance de 22 m² sise rue Maurice Rey, en vue des futurs travaux de recalibrage de cette voie, compris entre les rues de l'île d'Amour et Paul Vignau.

La propriétaire Mme Eliane LASSIER domiciliée 17 Rue Maurice Rey 33340 LESPARRÉ MEDOC, nous a fait part de son accord pour la vente de son bien au prix de 1 € le m², soit la somme de 22 €.

Les frais de notaire et de géomètre afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP Michel MARTIN.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition de la parcelle AI 534, propriété de Mme Eliane LASSIER, aux conditions ci-dessus énoncées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'acquérir la parcelle cadastrée AI 534 d'une contenance de 22 m² sise Rue Maurice Rey, propriété de Madame Eliane LASSIER au prix de 1 € le m², soit la somme de 22 €,
- ☞ Que tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

050 - OBJET : Cession de terrains résidence Méduli

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par deux propriétaires de la résidence Méduli, (*M. Serge BORGHESI domicilié lot n° 12 et M. Jean-Eric PAYET domicilié lot n° 23*) qui souhaitent acquérir des parties de terrain au droit de leur domicile, relevant de la parcelle communale cadastrée section AE n°163.

Environ 30 m² pour M. BORGHESI et 16 m² pour M. PAYET.

A l'origine, ces surfaces devaient faire partie des lots, mais n'ont pas été incorporées à l'enceinte privative des maisons. Elles relèvent aujourd'hui du domaine privé de la commune.

Le service des Domaines, sollicités sur ces cessions, a estimé la valeur de ces terrains à 20 € le m².

Considérant la situation de ces terrains, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir un prix de vente de 15 € le m². Les frais d'acte et de géomètre seraient à la charge des propriétaires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession pour partie de la parcelle communale cadastrée AE 163, au prix de 15 € le m², pour une surface d'environ 30 m² à M. Serge BORGHESI et une surface d'environ 16 m² à M. Jean-Eric PAYET.

Le cas échéant, La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP Michel MARTIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession pour partie de la parcelle communale cadastrée AE 163, au prix de 15 € le m², pour une surface d'environ 30 m² à M. Serge BORGHESI et une surface d'environ 16 m² à M. Jean-Eric PAYET.
- ☞ Que tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par les acquéreurs,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

051 - OBJET : Frais de scolarité

M. le Maire informe l'assemblée que les textes autorisent la scolarisation d'un enfant en élémentaire ou préélémentaire en dehors de sa commune de résidence, sous réserve de l'accord du maire de cette dernière et du maire de la commune d'accueil. Dans ce cas, la commune de résidence doit participer aux frais engagés par la commune d'accueil pour la scolarité de l'enfant.

Dans ses écoles maternelles et primaires, la ville de Lesparre recense chaque année plusieurs enfants de communes extérieures.

Dans le cadre de la prochaine rentrée, pour laquelle les inscriptions sont ouvertes, et dans la perspective d'accueil d'enfants de communes extérieures, M. le Maire a sollicité les services communaux afin que soit calculé précisément le coût de la scolarité d'un élève, hors cantine et garderie. Ce calcul se fait sur la base des dépenses visées par la circulaire interministérielle du 02 décembre 2005.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces coûts de scolarité ressortent à :

- Elève scolarisé en maternelle ☞ 860,95 € hors cantine et garderie
- Elève scolarisé en primaire ☞ 527,50 € hors cantine et garderie

M. le Maire propose d'appliquer ces montants aux communes concernées et de retenir également la somme de 527,50 €, correspondant au coût d'un élève scolarisé en primaire, pour le calcul de la subvention annuelle de l'école Notre Dame.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'appliquer les tarifs suivants aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Lesparre :
 - Elève scolarisé en maternelle ☞ **860,95 €** hors cantine et garderie
 - Elève scolarisé en primaire ☞ **527,50 €** hors cantine et garderie
- ☞ De retenir également la somme de **527,50 €**, correspondant au coût d'un élève scolarisé en primaire, pour le calcul de la subvention annuelle de l'école Notre Dame,
- ☞ D'autoriser M. le Maire, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

052 - OBJET : Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

En 2008, les communes du département de la Gironde avaient été sollicitées pour désigner un élu référent afin de renforcer l'action locale et la mobilisation des partenaires territoriaux dans la lutte contre l'insécurité routière.

Le réseau des référents locaux est alimenté par des informations régulières, notamment le flash mensuel de l'accidentologie, ainsi que par des réunions d'animation.

Afin de maintenir l'activité de ce réseau, piloté par M. le Préfet de la Gironde, les conseils municipaux sont invités à désigner leur nouveau correspondant.

M. le Maire propose la candidature de M. Alain ROBERT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De désigner M. Alain ROBERT en qualité de correspondant sécurité routière,
- ☞ D'autoriser M. le Maire, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

053 - OBJET : Acceptation d'un don de l'association OPEST

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'association O.P.E.S.T a souhaité contribuer aux investissements programmés par la commune sur l'église de St Trélody. A cet effet, un chèque de **25 000 €** a été remis symboliquement à Mr le Maire à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 2242-1 du CGCT, le conseil municipal voudra bien se prononcer sur l'acceptation de ce don de l'association OPEST pour les travaux de conservation et de restauration de l'église de Saint-Trélody.

Le cas échéant, il sera formalisé par un acte notarié. Les frais seront à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'accepter le don de **25 000 €** de l'association OPEST,
- ☞ Que ce don sera formalisé par un acte notarié, dont les frais seront supportés par la commune.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

054 - OBJET : Annulation d'une subvention

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2014, il a été décidé d'allouer une subvention de **58 000 €** à l'association "Centre Culturel" pour la saison 2014-2015. Il s'agit d'un effort important de la collectivité, compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent aujourd'hui sur elle.

En 2013, la commune avait octroyé **53 000 €** de subvention ordinaire au centre culturel et **5 000 €** de subvention exceptionnelle qui, par définition ne devait pas être reconduite. Elle a été malgré tout consolidée.

Pour mémoire, M. le Maire indique à l'assemblée, qu'en 2008, la subvention au centre culturel s'élevait à **38 200 €**. Soit une augmentation de **52 %** en 6 ans. Par comparaison, les dépenses de fonctionnement de la ville n'ont augmenté que de **19 %** sur la même période, avec pourtant une évolution significative de ses services.

Par courrier en date du 02 mai, le Président du Centre Culturel informait M. le Maire que les **58 000 €** alloués ne seraient pas suffisants pour pouvoir maintenir les activités du centre culturel à la rentrée prochaine.

M. le Maire rappelle aux élus que pour le mandatement de cette subvention, une convention de moyens et d'objectifs doit préalablement intervenir entre la commune et l'association. Or, il ne paraît pas envisageable de contractualiser avec le centre culturel et donc de verser la subvention, si ce dernier considère d'ores et déjà qu'il n'est pas en mesure d'assurer ses missions.

Au regard de cette défection anticipée de l'association, M. le Maire propose donc au conseil municipal d'annuler la subvention de **58 000 €** qui lui a été accordée pour la saison 2014-2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR 5 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

- ☞ D'annuler la subvention de **58 000 €** accordée au centre culturel pour la saison 2014-2015,
- ☞ D'autoriser M. le Maire, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

055 - OBJET : Modification du tableau des emplois

Pour l'année 2014, certains agents pourraient bénéficier à l'ancienneté, d'avancement de grade, après l'avis de la Commission Administrative. Afin de pouvoir permettre à ces agents d'évoluer dans leur carrière, il conviendrait de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Postes à ouvrir :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Postes à fermer :

- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications au tableau des emplois de la commune. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De modifier le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jacqueline SCOTTO DI LUZIO

056 - OBJET : Nomination de représentants du conseil municipal auprès de l'AAPAM

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Association d'Aide aux Personnes Agées du Médoc prévoit une représentation de la ville de Lesparre-Médoc au sein de son conseil d'administration. A cet effet, M. le Maire invite l'assemblée à désigner en son sein 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ M. Jacqueline SCOTTO DI LUZIO et Danielle HUE en qualité de représentants titulaires,
- ☞ M. Maryline MERILLOU et Danielle FERNANDEZ en qualité de représentants suppléants,
- ☞ Autorise M. le Maire, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

057 - OBJET : Désignation de représentants au sein de la commission consultative du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Gironde

Par courrier en date du 1^{er} août 2013, M. le Président du Conseil Général de la Gironde, informait M. le Maire que le département avait engagé la révision du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, et procédait au renouvellement de la commission consultative en charge de cette révision et du suivi du futur plan.

La ville de Lesparre-Médoc a été retenue pour siéger au sein de cette commission.

À cet effet, le conseil municipal voudra bien désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, ainsi qu'un référent technique qui sera associé aux travaux de révision. S'agissant de ce dernier, M. le Maire propose le Directeur des Services Techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ**

- Mme Danielle FERNANDEZ en qualité de représentant titulaire,
- M. Thierry CHAPELLAN en qualité de représentant suppléant,
- M le Directeur des Services Techniques en qualité de référent technique.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

058 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **003** *Convention de mise sous pli des documents de propagande lors des élections municipales 2014*
- ☞ **004** *SMACL - Avenant N° 6 à la police d'assurance véhicules à moteur*
- ☞ **005** *Contrat de dépôt et gestion des archives du Syndicat Intercommunal de Voirie (SIV)*
- ☞ **006** *Convention d'occupation du logement communal 4 Crs Jean Jaurès au profit de Jean-Marc DONDEZ*
- ☞ **007** *Adhésion au Contrat " destiné esprit libre " proposé par LA POSTE*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.